



Séance du conseil d'administration du Cnous  
du 6 juillet 2017

**Délibération CA-2017-07-06-3**

Exercice 2017 – Répartition des crédits accessibilités, transfert T7/T3 et répartition de la dotation en fond propre entre les Crous

---

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CNOUS**

*Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation,  
Vu le décret n°2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires,  
Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Cnous adopté le 27 mars 1997 et modifié le 9 juillet 2010 et le 24 novembre 2016,  
Vu les propositions de répartitions présentées au conseil d'administration,*

- **Point de l'ordre du jour**
  - 2- Exercice 2017 : Répartition des crédits accessibilité, transfert T7/T3 et répartition de la dotation en fond propre entre les Crous
- **Entendu l'exposé de Monsieur Emmanuel GIANNESINI, Président du Cnous, de Madame Marie MESSAGE, Directrice générale déléguée du Cnous et de Madame Carole BRIEZ, Sous directrice aux investissements et au patrimoine du Cnous,**
- **Proposition de décision soumise au Conseil d'administration :**

**Article unique :**

Le conseil d'administration approuve la répartition des crédits d'accessibilité, le transfert des crédits T7/T3 et l'actualisation de la répartition de la dotation en fonds propres 2016 du réseau des œuvres universitaires et scolaires tels que présenté en séance.

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration **approuve**, à l'unanimité des membres présents ou représentés, la présente délibération.

Nombre de membres constituant le conseil : 27  
Quorum : 9  
Nombre de membres participant à la délibération : 18  
Nombre de procurations : 9  
Abstentions : 0  
**Pour : 27**  
Contre : 0

Fait à Vanves, le 24 juillet 2017

**Emmanuel GIANNESINI**

1/1

Pièces jointes : Les répartitions de crédits d'accessibilité et de la dotation en fonds propres ainsi que le transfert de crédits T7/T3.

Délibération transmise au Ministre chargé de l'enseignement supérieur le

**240717**

Délibération publiée sur le site internet du cnous le

**240717**